

# ***SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN***

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

***Séance du 25 novembre 2020***

-----

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures minutes, le Comité Syndical du Pays Bourian dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison communautaire à Gourdon, sous la présidence de Christian LEGRAND, Président.

**Date de la convocation :** 18 novembre 2020

<b>Nombre de délégués :</b>	En exercice :	35
	Présents :	23
	Pouvoirs :	0
<b>Suppléants ne participant pas au vote :</b>		0

**Etaient présents :**

AUBRY Richard, AUSTRUY Benjamin, BESSIERES Rosette, BOULICOT Emmanuel, CHARBONNEL Fabienne, COMBES Michel, CRASSAT Fabienne, DEGARDIN Alain, DENIS Nathalie, FEFFER Sandra, LACROIX Jean-Marc, LARRIVE Geneviève, LEGRAND Christian, LESERVOT Gilles ; MAGOT Stéphane, PELLETIER Didier, ROSSIGNOL Guy, ROUX Jacques, SALANIE Pascal, SOURZAT Annie, TALAYSSAT Marie-Françoise, VAYSSIERES André, VILARD Gilles.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
- Mise en place d'indemnités pour le président et les vice-présidents du syndicat mixte
- Adoption du règlement intérieur
- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des élus référents (un titulaire, un suppléant)
- Approbation d'une convention de groupement de commande avec les Communautés de communes Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac pour l'engagement des études nécessaires au SCoT et aux PLUi et désignation des membres à la commission d'appel d'offres du groupement
- Mise en œuvre des ordonnances du 17 juin 2020 sur la modernisation du SCoT
- Création de commissions de travail thématiques
- Participation financière des communautés de communes au titre de l'année 2020
- Questions diverses

Le Président remercie les membres de leur présence et constate le quorum. Il précise qu'en application des mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation de la Covid-19, l'organisation de la séance est adaptée comme suit :

Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice. Une visio-conférence est néanmoins mise en place pour permettre au plus grand nombre de participer à cette réunion. Les membres participant à distance sont comptabilisés comme présents. Les votes seront publics.

Jean-Marc LACROIX est désigné comme secrétaire de séance.

## \*\* DELIBERATIONS \*\*

### 2020.1125.01 - Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

### 2020.1125.02 - Indemnités pour le président et les vice-présidents du syndicat mixte

Le Président expose que le versement d'indemnités au président et aux vice-présidents des syndicats mixtes est encadré par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président expose que dans le cadre des activités du syndicat, le président et les vice-présidents sont appelés à participer à de nombreuses réunions et assemblées diverses sur le périmètre du Pays Bourian. Ils peuvent également être appelés à représenter le Pays Bourian hors du département.

Il propose donc d'indemniser forfaitairement par un montant mensuel de 180 € brut les heures de représentation, frais de déplacement, de restauration, le président et les vice-présidents.

L'indemnité est calculée par application d'un taux au montant mensuel maximum de l'indemnité de fonction. Ce montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 à cette date est de 3889.40 €. Ainsi, les indemnités seront calculées comme suit :

	Montant correspondant à l'indice brut 1027	Taux maximal applicable en % de l'indice brut	Taux appliqué en %	Indemnité brute mensuelle
Président	3889,40 €	21.66	4.63	180 €
Vice-présidents	3889.40 €	8.66	4.63	180 €

De plus, dans le cadre de mandats spéciaux en dehors du département du Lot, la prise en charge des frais engagés se fera sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs.

#### Débat :

*Mme Nathalie Denis pense que le fonctionnement du syndicat mixte étant assuré par les communautés de communes, leurs assemblées devraient délibérer en amont sur la mise en place de ces indemnités. De plus, il faudra envisager de mettre plus de moyens humains sur le SCOT.*

*M. Stéphane Magot remarque que les syndicats mixtes mettent en place des indemnités et délibèrent de manière souveraine sur leur fonctionnement. De nombreux syndicats ont également mis en place des défraitements kilométriques pour les délégués qui ont parfois de grandes distances à parcourir.*

*M. Christian Legrand précise que le Président de la Communauté de communes Quercy Bouriane a été informé de cette intention et n'y a pas vu d'inconvénient. En ce qui concerne les moyens humains, la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Quercy-Bouriane est actuellement de 1/3 temps. Il faut en effet envisager d'augmenter à ½ temps sur cette mission. Cette demande sera faite auprès de la CCQB.*

Le Président propose aux membres du comité syndical d'adopter la proposition d'indemnisation des frais liés à l'exécution des mandats telle que proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La délibération est adoptée à 19 voix pour et 3 abstentions (Nathalie Denis, Sandra Feffer, Geneviève Larrive).

### **2020.1125.03 - Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales - applicable aux syndicats mixtes (art. L.5211-1 et art. L.5711-1 du CGCT) - prévoit que le comité syndical établit par délibération son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement de l'organe délibérant. Plusieurs dispositions du CGCT régissent déjà ce fonctionnement.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

### **2020.1125.04 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des référents**

*Arrivée d'Emmanuel BOULICOT.*

Monsieur le Président expose :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Par délibération du 19 mars 2019, le Syndicat Mixte avait approuvé l'adhésion à cette fédération. Compte tenu de l'intérêt que trouve notre syndicat dans les services proposés (en particulier juridiques) et à participer aux travaux de la Fédération nationale des SCoT, il est proposé que notre établissement renouvelle son adhésion pour l'année 2020. La cotisation pour l'année 2020 s'élèverait à 300 euros (cotisation plancher pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants).

Le comité syndical doit dès lors désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion à la Fédération nationale des SCoT,
- désigne Christian LEGRAND comme représentant titulaire et Richard AUBRY comme représentant suppléant.

## 2020.1125.05 - Approbation de la convention de groupement de commandes avec les Communautés de communes Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane

Monsieur le Président demande à Karine Kérébel de présenter l'articulation entre le SCoT et les PLUi qui a été analysée par le comité de pilotage du SCoT le 4 novembre dernier.

Les SCoT et les PLUi (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux) sont deux documents d'urbanisme complémentaires. Ils ont en commun d'être des outils de planification de l'utilisation des sols et de déclinaison territoriale de politiques publiques. Ils accomplissent toutefois leur office à des échelles et à des horizons temporels différents :

- Le SCoT définit un projet à l'échelle d'un large bassin de vie en fixant des orientations générales et objectifs à moyen terme (15-20 ans).
- Le PLUi décline le projet intercommunal avec une visée opérationnelle à court/moyen terme (9 ans) ; il détermine l'affectation des sols à la parcelle et prédéfinit le cadre des projets d'urbanisation.

### Un cadre commun :

Les SCoT et les PLUi doivent tous deux respecter l'objectif national de développement durable rappelé à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme. Ils doivent également, selon ce même article, respecter les objectifs nationaux d'équilibre, de qualité urbaine, de mixité sociale, de qualité urbaine, architecturale et paysagère, de diversité des fonctions urbaines et rurales, de sécurité et de salubrités publiques, de prévention des risques, de protection des milieux naturels et des paysages, de préservations des ressources, de lutte contre le changement climatique, d'adaptation à ce changement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie.

Le PLUi décline un projet communautaire, dans une réglementation d'utilisation des sols applicable à la parcelle, à partir d'orientations qui ont été arbitrées et définies au niveau du SCoT.

Objectifs du SCoT	Objectifs du PLUi
Définir le projet d'aménagement stratégique du territoire	Exprimer un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale
Concevoir et mettre en œuvre une planification à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine	Réguler le droit de propriété
Être le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles	Se doter de moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel
Assurer la cohérence des PLUi-H	Décider de l'affectation précise des sols à court et moyen terme

### Le principe de compatibilité :

En application du principe général énoncé à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les PLUi doivent être compatibles avec les SCoT.

Le PLUi n'est pas une stricte application du SCoT. Il doit s'articuler avec le SCoT et non l'inverse.

Le SCoT reste un document d'orientation laissant aux auteurs des PLUi la possibilité de s'approprier les objectifs en les adaptant aux spécificités locales.

### Délais de mise en compatibilité des documents :

Les PLU ou cartes communales approuvés avant le SCoT doivent être mis en compatibilité dans un délai d'un an après l'approbation du SCoT.

L'articulation des démarches d'élaboration du SCoT et des PLUi est possible et souhaitable. En effet, nous avons vu la complémentarité des documents qui définissent à eux deux un projet d'aménagement (du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie jusqu'au projet pré-opérationnel à l'échelle du quartier, de l'îlot ou d'un ensemble parcellaire). La mise en œuvre des

PLUi en parallèle du SCoT doit permettre d'assurer la modernisation de tous les documents d'urbanisme actuellement en vigueur et pour la plupart obsolètes au regard des nouveaux défis de l'aménagement du territoire, et, par là même, garantir la compatibilité avec le SCoT.

Cependant, il faut dissocier les deux démarches :

- Dans le temps : le SCoT doit précéder les PLUi. Le débat et la définition du projet d'aménagement stratégique du SCoT doivent précéder l'expression des PADD intercommunaux. Le SCoT devra être approuvé avant les PLUi.
- Dans le pilotage et la gouvernance : si le SCoT donne les orientations et objectifs, et s'il peut être prescriptif dans certains domaines (aménagement artisanal et commercial en particulier), le principe de libre administration des collectivités territoriales, et de son corollaire impliquant qu'aucune collectivité territoriale n'exerce de tutelle sur une autre, doit être respecté. Chaque communauté de communes est souveraine sur son périmètre d'exercice et le SCoT reste, sauf exception, un document d'orientation laissant aux auteurs des PLUi la possibilité de s'approprier ses objectifs en les adaptant aux spécificités locales.

Afin de coordonner et mutualiser les études, le code de la commande publique a prévu la possibilité aux acheteurs publics de constituer un groupement de commande.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive, dont la conclusion n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière, doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

Les obligations de chaque maître d'ouvrage, même coordonnées, restent séparées.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales et les établissements en étant dotés, la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants.

Monsieur le Président propose d'adopter la convention de groupement de commande ci-annexée. Il propose de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme suit :

- Titulaires : Stéphane MAGOT, Emmanuel BOULICOT
- Suppléants : Gilles LESERVOT, Fabienne CRASSAT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2020.1125.06- Mise en œuvre des ordonnances du 17 juin 2020 sur la modernisation du SCoT**

Les ordonnances du 17 juin 2020 prises en application de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) modernisent les SCoT. Il s'agit de leur donner un rôle plus stratégique que prescriptif compte-tenu de l'élargissement de leur périmètre et de leur place dans la hiérarchie des normes, entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'équilibre du Territoire (SRADDET) et les PLUi. Pour ces raisons, à compter de la mise en application des ordonnances, le périmètre des SCoT sera par principe élargi au bassin d'emploi (vs. le bassin de vie), notamment pour mieux prendre en compte les questions de mobilité. Le périmètre du SCoT du Pays Bourian n'est pas remis en cause aujourd'hui. Il pourra l'être à l'occasion d'une révision du SCoT si son périmètre se superpose avec celui d'un PLUi<sup>1</sup>.

Les ordonnances visent à accroître la lisibilité du SCoT en simplifiant sa structure. Il est désormais composé de trois parties :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui se substitue au PADD

---

<sup>1</sup> Le périmètre serait théoriquement élargi au périmètre du PETR Grand Quercy qui correspond au bassin d'emploi de Cahors.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes dont le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix et l'analyse de la consommation foncière.

Les ordonnances prévoient également que le SCoT peut tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET). Il est possible d'y intégrer un programme d'actions pour le rendre plus opérationnel. Ces questions pourront être approfondies ultérieurement.

Enfin, la hiérarchie des normes est simplifiée en faisant du SCoT le seul document de référence pour les PLUi. Le SCoT intègre donc les documents de rang supérieur.

Les ordonnances entreront en application au 1<sup>er</sup> avril 2021. Le SCoT du Pays Bourian n'est pas soumis par défaut à cette modernisation. Cependant, étant très en amont dans l'élaboration, le syndicat mixte peut opter pour l'application des ordonnances.

Il faut rappeler que cette modernisation a été voulue par les territoires et que la Fédération des SCoT y a largement contribué. Une consultation intitulée « Planifions ensemble nos territoires » avait permis de préparer cette modernisation.

Vu l'avis du comité de pilotage du SCoT réunit le 4/11/2020,

Considérant que le SCoT étant encore peu avancé et que les PLUi vont être engagés,

Monsieur le Président propose d'opter pour la mise en œuvre des ordonnances du 17/06/2020 sur la modernisation du SCoT.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2020.1125.07 - Création de commissions thématiques**

Monsieur le Président propose que soient créées des commissions de travail thématiques autour des 3 piliers définis par l'ordonnance de modernisation :

- **Les activités économiques**, y compris agricoles et commerciales, le tourisme ;
- **Vivre et habiter** qui traitera de l'offre de logements, de la mobilité, des équipements et des services, de la densification et des modes d'habiter ;
- **La transition écologique et énergétique** y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace.
- **La participation** qui organisera la démarche participative et précisera les attentes du syndicat mixte en matière d'association des acteurs du territoires (habitants, acteurs économiques, associatifs, etc.).

Comme précisé au règlement intérieur, les membres du comité syndical seront invités à s'inscrire dans l'une de ces commissions. Elles seront ouvertes aux membres des conseils municipaux non délégués au Pays Bourian.

Richard Aubry s'interroge sur la bonne manière d'organiser la participation. En effet, l'expérience qu'a eu le Pays Bourian avec le Conseil de Développement n'était pas vraiment concluante. Cette instance s'est essoufflée.

Christian Legrand pense qu'il faut mobiliser les maires qui doivent être ambassadeurs du SCoT.

Pascal Salanié pense qu'il est important que les élus ne soient pas seuls à élaborer un tel projet.

Après en avoir délibéré, la création des commissions thématiques est adoptée à l'unanimité.

## 2020.1125.08 - Participation financière des communautés de communes au titre de l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement du syndicat mixte est assuré par la cotisation des communautés de communes Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac au prorata de leur population DGF. Le budget 2020 du syndicat mixte a été voté le 11 février 2020, après concertation avec les présidents des communautés de communes. Il prend en compte une recette de 38 187 € correspondant à leur participation. Afin de pouvoir encaisser cette recette, une délibération fixant le montant de la cotisation est nécessaire.

Monsieur le Président propose donc que la cotisation soit fixée comme suit :

	Population DGF 2019	Montant de la cotisation
CC Quercy Bouriane	12084	24 778.60 €
CC Cazals Salviac	6539	13 408.40 €
	18623	38 186.90 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **\*\* QUESTIONS DIVERSES \*\***

Nathalie Denis demande que l'on revienne sur le dernier atelier qui s'est tenu ce mercredi 25 novembre dans le cadre du diagnostic de l'environnement.

Christian Legrand informe les membres du comité syndical qui n'ont pas pu y participer, de la tenue de cet atelier auquel 21 élus ont participé ainsi que 12 techniciens de la DDT, du CAUE, de la chambre d'agriculture, de l'ADASEA, des communautés de communes et du PETR Grand Quercy. Il s'est déroulé en visio-conférence avec des salles dans lesquelles 3 thèmes ont été traités : la biodiversité, la transition énergétique et les ressources productives. Les productions ont été riches bien que le temps ait été un peu contraint.

Il est demandé qu'une restitution soit transmise afin de pouvoir réagir sur celle-ci.

Un autre atelier se déroulera sous la même forme le 4 décembre de 9h à 12h sur les thèmes des formes urbaines, des réseaux et des risques.

L'Etat Initial de l'Environnement se construit peu à peu et nous entrerons bientôt dans la phase de validation de ce diagnostic. Stéphane Magot souligne la motivation des participants qui fait que dans les ateliers nous avançons déjà sur les étapes suivantes. Cette motivation ne devrait pas être limitée par les capacités financières de nos structures. Il faut absolument que les Communautés de communes se préparent à accompagner la démarche dans un temps relativement court si on souhaite effectivement maintenir cette mobilisation. Il précise également que des réunions thématiques peuvent se tenir en dehors du bureau d'étude afin d'enrichir la réflexion. Il ne faut pas se priver d'aller plus loin dans les échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc LACROIX.

# **SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 25 novembre 2020*

-----

- 2020.1125.01**    **Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2020**
- 2020.1125.02**    **Indemnités pour le président et les vice-présidents du syndicat mixte**
- 2020.1125.03**    **Adoption du règlement intérieur**
- 2020.1125.04**    **Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des référents**
- 2020.1125.05**    **Approbation de la convention de groupement de commandes avec les Communautés de communes Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane**
- 2020.1125.06**    **Mise en œuvre des ordonnances du 17 juin 2020 sur la modernisation du SCoT**
- 2020.1125.07**    **Création de commissions thématiques**
- 2020.1125.08**    **Participation financière des communautés de communes au titre de l'année 2020**

Richard AUBRY

Benjamin AUSTRUY

Rosette BESSIERES

Emmanuel BOULICOT

Fabienne CHARBONNEL

Michel COMBES

Fabienne CRASSAT

Alain DEGARDIN

Nathalie DENIS

Sandra FEFFER

Jean-Marc LACROIX

Geneviève LARRIVE

Christian LEGRAND

Gilles LESERVOT

Stéphane MAGOT

Didier PELLETIER

Guy ROSSIGNOL

Jacques ROUX

Pascal SALANIE

Annie SOURZAT

Marie-Françoise TALAYSSAT

André VAYSSIERES

Gilles VILARD